



L'essentiel

Organisation

Architecture du Groupe

Caisses d'Épargne

CNCE

Ressources humaines

Filiales et participations

Gouvernance

Stratégie

Valeurs

Histoire

 imprimer (en paysage)

[Accueil](#) > [Le Groupe](#) > [Organisation](#) > [CNCE](#)

■ ■ ■ Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne. La CNCE, née de la fusion entre la Caisse Centrale et le Centre National des Caisses d'Épargne, le 29 septembre 1999, est un établissement de crédit pouvant procéder à toute opération de banque.

Elle exerce trois missions et activités principales au sein du Groupe Caisse d'Épargne :

- **en tant qu'organe central**, elle représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès des autorités de tutelle et dans ce cadre veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Elle prend toute disposition pour maintenir la cohésion du réseau et s'assurer du bon fonctionnement des établissements affiliés. La CNCE prend les mesures nécessaires pour organiser la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés. **Elle définit les produits et services distribués à la clientèle et coordonne la politique commerciale.** Elle fait valoir les intérêts communs en matière de ressources humaines et agrée les dirigeants ;
- **en qualité de holding**, la CNCE exerce les activités de tête de groupe. Elle détient et gère ses participations dans les filiales. **Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe ;**
- **en tant que banque du groupe**, la CNCE est notamment chargée de centraliser les excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

La CNCE est dirigée par un directoire de deux à cinq membres.

Son conseil de surveillance est composé de représentants des Caisses d'Épargne. Cinq censeurs siègent également au conseil de surveillance de la CNCE. Les censeurs ont voix consultative, ils apportent leurs conseils, leur connaissance de l'environnement économique et financier et leur expertise managériale, sans prendre part au vote.

Trois comités spécialisés, dont les missions sont inscrites dans les statuts de la CNCE, apportent leur concours au conseil de surveillance.

En savoir plus

■ Directoire

■ Conseil de surveillance

Groupe Caisse d'Épargne - Tous droits réservés